



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°6 du 15 janvier 2025

Présents : M. MARTIN, G. FOURY, F. FOURNAT.

Matches

Plateau Futsal du 5 janvier 2025

BRIVES / GL2S: U18 D1 du 11/01/25

Objet: Participation d'un joueur de BRIVES sous le coup d'une suspension.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que Mr GILLET Gaël a participé alors qu'il était encore sous le coup d'une suspension à savoir: 3 matchs à compter du 25/11/2024. Sanction publiée le 29/11/24.

La Commission demande des explications à son club **BRIVES** pour **mardi 21 Janvier** dernier délai.

Mr GILLET Gaël doit absolument purger les matchs restant avant de pouvoir rejouer.

Se référer à l'article 226 des RG de la FFF.

Match Entente GGL / Entente BLAVOZY ST GERMAIN: U18 D1 du 11/01/25

Objet: Participation d'un joueur de GGL sous le coup d'une suspension.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que Mr JANUEL Simon a participé alors qu'il était encore sous le coup d'une suspension à savoir: 1 match à compter du 30/12/2024. Sanction publiée le 24/12/24.

La Commission demande des explications à son club **GGL** pour **mardi 21 Janvier** dernier délai.

Mr JANUEL Simon doit absolument purger son match avant de pouvoir rejouer.



Match HAUT LIGNON / ST JULIEN LANTRAC : U18 D1 du 11/01/25.

Objet : Participation d'un joueur de ST JULIEN LANTRAC sous le coup d'une suspension.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que Mr FARISSIER DODILLE Ilan a participé alors qu'il était encore sous le coup d'une suspension à savoir: 6 matchs à compter du 30/11/2024. Sanction publiée le 5/12/24.

La Commission demande des explications à son club **ST JULIEN LANTRAC** pour **mardi 21 Janvier** dernier délai.

Mr FARISSIER DODILLE Ilan doit absolument purger ses matchs avant de pouvoir rejouer.

Courriel de VELAY SUD 43 :

En réponse à votre mail du 14/01/25 concernant la rencontre ASSDJ / VELAY SUD en U18 D2 du 11/01/25, l'indemnité d'arbitrage est due quel que soit la durée de la rencontre du moment où elle a débuté.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président,
Michel MARTIN.**